

Aytré, le mercredi 9 septembre 2026



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 63/2026

**Arrêté de délégation pour la
célébration d'un mariage par
un conseiller municipal**

Émetteur :
PÔLE POPULATION
ÉTAT CIVIL
05 46 30 19 10
etatscivil@aytre.fr

Affaire suivie par :
KP / IA

VU les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'absence de Madame la Maire ;

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration des mariages du samedi 26 septembre 2026 à 15h00 et 16h00

La Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Abdelouahed Tatou, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le samedi 26 septembre 2026, les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Aytré est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime
- Aux services concernés

*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène RATA

Maire

